Date de transmission de l'acte: 14/04/2025
Date de reception de l'AR: 14/04/2025
015-211502547-DE_019_2025-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Délibération N° DE_019_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	8
Date de la convocation : 26/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE.

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Régis ANDRIEUX
Représentés : Stéphanie CUEILLE représentée par Nicolas LACHAZE
Absents et Excusés : Cécile MOMMALIER, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Pierre BABUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT SOURCES DORDOGNE RHUE

Vu la délibération 20250117011DE du 17 janvier 2025 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte labellisé EPAGE « sources Dordogne Rhue »

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant sources Dordogne Rhue

Considérant la constitution du syndicat mixte du Bassin Versant Sources Dordogne Rhue à l'initiative des Communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres Communauté
- Sumène Artense Communauté
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire (API)

- Communauté de communes du Pays Salers (CCPS)
- Haute Corrèze communauté (HCC)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 17 janvier 2025, les élus de Sumène - Artense communauté ont validé les principes de structuration syndicale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant sources Dordogne Rhue, validé le périmètre, les statuts du futur syndicat et l'adhésion de Sumène - Artense communauté. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer les ententes Sources Dordogne Amont et Rhue existantes depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versants mentionnés, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Sources Dordogne Amont est d'exercer, par délégation, en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :
- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de ce syndicat dénommé « Sources Dordogne Rhue » et détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène - Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :
- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène - Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène - Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de Veyrières, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène - Artense communauté au Syndicat Sources Dordogne Rhue

- ARTICLE 2 : DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Catherine MAISONNEUVE
Président de séance

Madame Marie-Pierre BABUT
Secrétaire de séance